

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-26

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Secrétaire de séance : madame Sandrine Genest

Objet : Livraison de repas aux sapeurs-pompiers qui effectuent des gardes et aux personnels participant aux actions de formation organisées par le CFIS de Cruas - Approbation de la définition de l'opération et des critères de jugement des offres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le marché de livraison de repas arrive à son terme et que le SDIS de l'Ardèche souhaite le renouveler,
Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation relative à :

- 1) La livraison de repas en liaison froide ou chaude aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui effectuent des gardes à l'année ou des gardes estivales dans plusieurs centres d'incendie et de secours de l'Ardèche et dans le centre de réception et de traitement de l'alerte (CRTA-CODIS) ;
- 2) La livraison de repas en liaison froide uniquement aux personnels participant aux actions de formation organisées au centre de formation d'incendie et de secours de Cruas (CFIS).

Considérant que ces accords-cadres, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, concernent des services spécifiques (services d'hôtellerie et de restauration => livraison de repas) figurant dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant que le montant estimatif de la procédure excède le seuil européen et que la consultation peut être lancée sous la forme d'une procédure adaptée prévue au 2° de l'article L2123-1 du code de la commande publique en prévoyant une phase de négociation,

Considérant que cette consultation tient compte du travail en cours sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui préconise une augmentation de certaines nouvelles gardes,

Considérant que cette consultation comportera au minimum 17 lots pour couvrir les gardes existantes, avec pour chacun un opérateur économique et un maximum annuel fixé en quantité :

- LOT 1 : CFIS : 8 300 repas
- LOT 2 : Annonay : 6 515 repas
- LOT 3 : Tournon : 3 457 repas
- LOT 4 : Saint-Péray : 3 449 repas
- LOT 5 : Privas (CSP + CODIS) : 10 395 repas
- LOT 6 : La-Voulte-sur-Rhône : 2 495 repas
- LOT 7 : Le Teil : 3 041 repas
- LOT 8 : Vals-les-Bains : 1 894 repas
- LOT 9 : Aubenas : 7 424 repas
- LOT 10 : Villeneuve-de-Berg : 884 repas
- LOT 11 : SCV (Lablachère) : 2 495 repas
- LOT 12 : Largentière : 651 repas
- LOT 13 : Les Vans : 651 repas
- LOT 14 : Ruoms : 1 540 repas
- LOT 15 : Vallon-Pont-d'Arc : 1 287 repas
- LOT 16 : SVRA (St Marcel d'Ardèche) : 3 579 repas
- LOT 17 : Saint-Remèze : 260 repas

Considérant les premières préconisations du SDACR de prévoir la mise en place des nouvelles gardes dès 2025 et la nécessité de lancer les lots suivants concomitamment :

- LOT 18 : Lamastre : 819 repas
- LOT 19 : Le Cheylard : 819 repas
- LOT 20 : Saint-Sauveur-de-Montagut : 260 repas
- LOT 21 : Vernoux : 819 repas
- LOT 22 : Thueyts : 1 470 repas
- LOT 23 : Saint-Félicien : 819 repas

Considérant la possibilité de lancer les lots 18 à 23 de manière ultérieure,

Considérant que le nombre de repas maximum indiqué correspond au plafond haut des besoins de chaque centre majoré de 5 % afin de se prémunir d'éventuelles évolutions et que le type de garde, le nombre de repas journalier, la période... décrits dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution des accords-cadres pour les raisons suivantes :

- Modification des centres d'incendie et de secours en fonction des opérations de construction ;
- Modification du type de garde, du nombre de repas journalier et de la période en fonction de l'activité opérationnelle.

Considérant que les repas seront composés au minimum d'une entrée, d'un plat chaud, d'un fromage et d'un dessert et qu'ils seront livrés sur chaque centre d'incendie et de secours, conformément au CCTP,

Considérant les critères d'analyse des offres et leur pondération suivants :

1. Critère n° 1 – Prix sur la base d'un Détail Quantitatif / Estimatif (DQE). Pondération 60% - note de 0 à 60.
2. Critère n° 2 – Fréquence de livraison des repas. Pondération 15% - note de 0 à 15.
=> Le SDIS souhaite des livraisons journalières mais acceptera des livraisons jusqu'à J+2.
3. Critère n° 3 – Qualité des prestations : au regard de la liste des principaux fournisseurs, utilisation de produits frais... Pondération 15% - note de 0 à 15.
4. Critère n° 4 – Aspect environnemental de l'offre : mesures mises en place dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage (ex : type de contenant, solution de recyclage, etc.). Pondération 10% - note de 0 à 10.

Considérant que le nombre annuel de repas est estimé à environ à 8 300 pour le CFIS (lot 1) et 63 324 repas (contre 37 100 repas lors des précédents accords-cadres) pour les sapeurs-pompiers qui effectuent des gardes (lots 2 à 23) et que le montant annuel de l'opération est estimé à 596 866 € HT dont 69 166 € HT pour le lot 1 et 527 700 € HT pour les lots 2 à 23,

Considérant que les accords-cadres prendront effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois à la date d'anniversaire,

Considérant que si des lots étaient déclarés infructueux et relancés, la date de début d'exécution retenue serait la date de notification, sans que la durée ne puisse dépasser le 31 décembre 2028,

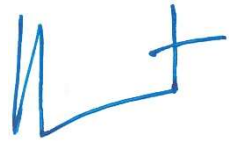
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération et l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques;
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus.

II. PRÉCISE que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6251 « voyages, déplacements et missions », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCTEREPAS et dans les codes familles 01.203 « frais de restauration pour formation » et 01.204 « frais de restauration (garde) sauf formation » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat